



## A quel âge partir à la retraite?

Par **dhr**, le **21/11/2013** à **18:11**

suite à ma rupture conventionnelle, je bénéficie de 800 jours indemnisés par pôle emploi à hauteur de 980€ mensuel, ce qui me conduira jusqu'à l'âge de 62 ans. d'autre part, je peux prétendre à un départ anticipé à la retraite à l'âge de 60 ans (en juin 2014) avec un montant de 600€ mensuel.

puis je constituer mon dossier retraite qu'à la fin de mes indemnités chômage?

remerciements

Par **P.M.**, le **21/11/2013** à **20:12**

Bonjour,

Il faudrait déjà différencier les périodes cotisées des période validées pendant le chômage indemnisé...

La constitution d'un dossier de retraite demande souvent plusieurs mois je vous conseillerais donc d'anticiper et de vous rapprocher de [l'Assurance Retraite...](#)